ABILIS CENTRE EST
Société par actions simplifiée
au capital de 185 420 euros
Siège social : 5, rue Jacquard, 25000 BESANCON
SIREN 804 575 652 RCS BESANCON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 11 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le onze juin,
A 17 heures 30,

Les associés de la Société ABILIS CENTRE EST se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, en visioconférence, sur convocation faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée le 27 mai 2025.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Guillaume MEYER, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Fabien LEBLED est désigné comme secrétaire.

la société A.A.C.C., Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est présente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 18 542 actions sur les 18 542 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- L'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan et le compte de résultat, arrêtés au 31 décembre 2024,
- Le rapport de gestion du Président,
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Suppression de la catégorie d'actions P et M,
- Suppression du droit aux dividendes doubles,
- Modification corrélative des statuts,

AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2024 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée son souhait de supprimer les catégories d'actions au sein de la Société.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la proposition du Président, décide de supprimer purement et simplement les catégories d'actions mentionnées dans les statuts savoir :

- Les actions « P », qui constituent des actions de préférence au sens de l'article L.228-11 du Code de commerce et qui bénéficient de droits spécifiques définis dans les statuts.
- Les actions « M » qui constituent des actions ordinaires détenues par toute personne morale.

Ainsi, l'Assemblée Générale prend acte que tous les associés de la Société, actuels et futurs, auront des actions ordinaires.

Par conséquent, l'Assemblée Générale décide de supprimer le droit aux dividendes doubles attaché à la catégorie d'actions « P » et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

Sous réserve de l'adoption de la précédente résolution, l'Assemblée Générale décide de modifier les statuts afin de faire disparaitre toutes les mentions relatives à ces catégories d'actions.

Ainsi, les statuts seront modifiés comme suit :

- A l'article 7 des statuts relatifs au capital social, suppression des paragraphes suivants :

1) Ces actions étaient toutes de même catégorie à la constitution de la société.

Néanmoins, il est d'ores et déjà prévu que si une personne morale devient ultérieurement associée de la société, le capital sera composé :
- d'actions de catégorie "M", qui constituent des actions ordinaires détenues par toute personne morale,
- d'actions de catégorie "P", qui constituent des actions de préférence au sens de l'article L. 228-11 du Code de commerce et bénéficient de droits spécifiques définis dans les statuts de la Société et dont les titulaires sont des personnes physiques.

Ces actions de préférence seront créées à titre permanent pour toute la durée de la Société dès lors qu'une personne morale deviendra associée de la société. La distinction entre les catégories d'actions disparaîtra dès lors que l'ensemble des actions sera de nouveau détenu uniquement par des personnes physiques.

2) Depuis le 1er septembre 2015, il existe :
- 8 708 actions de catégorie P
- 3 092 actions de catégorie M

Soit 11 800 actions.

3) Depuis le 10 mai 2017, il existe :
- 9 908 actions de catégorie P
- 3 092 actions de catégorie M

Soit 13 000 actions.

4) Depuis le 21 décembre 2017, les actions sont réparties comme suit :
- 10 400 actions de catégorie P
- 2 600 actions de catégorie M

Soit 13 000 actions.

5) Depuis le 30 juin 2022, les actions sont réparties comme suit :
- 14 834 actions de catégorie P ;
- 3 708 actions de catégorie M ;

Soit 18 542 actions

6) Depuis le 6 mai 2023, les actions sont réparties comme suit :
- 4 434 actions de catégorie P ;
- 14 108 actions de catégorie M ;

Soit 18 542 actions.

- A l'article 12 des statuts relatifs aux droits et obligations attachés aux actions, suppression de la phrase suivante :

« (sauf en cas d'actions de préférence de catégorie « P », qui bénéficie d'un dividende double par rapport aux actions ordinaires de catégorie « M »).

- A l'article 22 relatif à l'affectation et répartition du résultat, suppression des paragraphes suivants :

Le cas échéant, chaque action de préférence donnera droit au titre de chaque exercice social, à un dividende prioritaire par rapport aux actions ordinaires, prélevé sur le bénéfice distribuable de l'exercice calculé comme suit :

Les titulaires d'actions de préférence de catégorie "P" (personnes physiques) bénéficient d'un dividende double par rapport aux titulaires d'actions ordinaires de catégorie "M"(personnes morales).

Exemple : s'il existe 30 actions ordinaires de catégorie "M" et 70 actions de catégorie "P" et qu'il est prévu une distribution de dividendes de 100 000 €.
100 000 / (30+ 70 x2) = 588,24 € (dividende par actions)

Les titulaires des 30 actions ordinaires de catégorie "M" auront droit à un dividende de :
30 x 588,24 = 17 647 euros

Les titulaires des 70 actions de préférence de catégorie "P" auront droit à un dividende de :
140 x 588,24 = 82 353 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

***

AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Président.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à 657 333,79 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	657 333,79 euros
A titre de dividendes Soit environ 21,57 euros par dividendes	400 000,00 euros
Le solde	257 333,79 euros

En totalité au compte « **autres réserves** »
qui s'élève ainsi à 2 157 807,02 euros.

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 95 653,11 euros,
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 non éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 304 346,89 euros.

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte des distributions de dividendes effectuées au titre des trois derniers exercices :

- Exercice clos le 31 décembre 2023 : 350 000 €
- Exercice clos le 31 décembre 2022 : 450 000 €
- Exercice clos le 31 décembre 2021 : NEANT

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Guillaume MEYER

Le secrétaire
Fabien LEBLED

Guillaume MEYER
Certified by yousign

Fabien LEBLED
Certified by yousign